



Problemes d'electricien qui ne vient pas

Par **brocot**, le **23/05/2012 à 09:30**

Bonjour, j'ai fait faire un devis auprès d'un electricien que j'ai accepte le 24/02/2012 depuis les travaux ne sont toujours pas finis malgre les coups de fil repetes il ne repond plus que puis je faire na qui m'adresser et que risque t'il ? merci de m'aider car je suis desespere cordialement

Par **pat76**, le **23/05/2012 à 16:47**

Bonjour Un planning des travaux avait été indiqué avec le devis ? Si c'est le cas, vous envoyé une lettre recommandé avec avis de réception à l'artisan électricien, dans laquelle vous le mettez en demeure de faire les travaux qu'il s'était engagé à effectuer. Vous préisez que faute pour lui d'avoir engagé les travaux dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et que vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi. Vous gaderez une copie de votre lettre. Vous aviez versé un acompte à la signature du devis ? Vous pouvez communiquer le n° de siret de l'artisan ?

Par **brocot**, le **24/05/2012 à 08:26**

bonjour, merci de m'avoir repondre aucune date de fin de travaux n'a ete convenu le seul fait c'est que les travaux etaient urgents, qu'il l'a tres bien vu et s'etait engage a intervenir rapidement seulement apparemment il a pris beaucoup de travail et ne

peut tout assumer. Il est venu rapidement au debut mais ne travaillais qu'une heure par jour et pas tous les jours. rnrnrnconcernant le numero de siret le voici : 44376875900013rnrnrnj'ai verse un acompte de la moitie des frais ce qui correspondait a l'achat du materielrnrnrnqu'en pensez vous ?rnrnrcordialement

Par **pat76**, le **24/05/2012** à **14:57**

BonjourrnrnrnEnvoyez la lettre recommandée de mise en demeure de reprendre et de terminer les travaux dans les 8 jours au plus tard à la réception de la lettre.rnrnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction vous l'assignerez devant la juridiction compétente et réclamerez des dommages et intérêts.rnrnrnVous pourrez lui demandez si l'ancienne société:rnrnrnSLT SPEED LIMIT TRANSPORT qui avait pour n° de Siret 44376875900013 lui rappelle de bons souvenirs.rnrnrnla société de votre artisan électricien (ARC ELEC) n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, mais au registre de l'INSEE car le n° 44376875900013 est maintenant un n° de Siren.rnrnrnVotre artisan électricien a gardé l'ancien n° de siret de sa société de transport qui était immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE.rnrnrnCela fait plus de 7 ans qu'elle en a été radiée.

Par **brocot**, le **24/05/2012** à **20:18**

bonsoir,rnrnrnmerci de m'avoir repondu aussi vite rnrnrnje vais faire la lettre recommandee des ce week end rnrnrnque peut t'il se passer s'il depose le bilan par exemplerrnrnrnpar contre je ne comprend pas qu'elle est la difference entre l'inscription au registre du commerce et celle au registre de l'insee rnrnrnquels sont les inconvenients pour moi ?rnrnrcordialement